

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2022

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/03/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/03/2022 (accusé de réception du 25/03/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Avenant n°6 au contrat d'affermage pour la gestion du service de l'eau potable de
Locronan**

Quimper Bretagne Occidentale a conclu un contrat d'affermage avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service de distribution d'eau potable de la ville de Locronan. En raison de l'arrêt du captage d'eau de Kervavarn et de l'achat d'eau par Véolia auprès du Syndicat Mixte de l'Aulne, il est nécessaire d'acter ce changement par un avenant.

Le contrat prévoit l'utilisation du captage d'eau de Kervavarn situé dans la commune de Locronan. Les analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) depuis le 02 mars 2020 ont révélé la présence du pesticide dinoseb dans ce captage d'eau de la commune de Locronan, à des valeurs nécessitant des mesures de restriction des usages de l'eau.

Pour garantir la continuité du service public de distribution d'eau potable conforme aux normes de qualité, les deux parties ont convenu d'une mise à l'arrêt temporaire du captage de Kervavarn et d'utiliser les achats d'eau en provenance du Syndicat Mixte de l'Aulne comme seule source d'approvisionnement du service.

Par ailleurs, le captage de Kervavarn restant exploitable à terme, le délégataire doit assurer son entretien régulier ainsi que les équipements associés pour permettre le cas échéant une remise en exploitation dès l'avis favorable de l'ARS.

Ces achats d'eau supplémentaires ont été intégralement pris en charge par le délégataire, sans rémunération complémentaire, entre le 1er avril 2020, date d'arrêt et la date d'entrée en vigueur du présent avenant.

En contrepartie de cette prise en charge, l'EPCI versera au délégataire une indemnité correspondant strictement à ces charges supplémentaires, soit une somme de 24 422,22 € H.T.

(valeur contrat). L'indemnité sera actualisée à la date d'effet de l'avenant, conformément à l'article 38.2 du chapitre 9 du contrat.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Quimper Bretagne Occidentale, en date 14 février 2022 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour la gestion du service de distribution d'eau potable de la commune de Locronan.